

REGLEMENT POUR L'EKIDEN-ENFANTS DE CAHORS

Article 1

L'Ekiden-enfants de CAHORS est une épreuve d'athlétisme (course sur route en équipes) qui s'inspire de l'Ekiden de CAHORS.

Il s'agit, principalement, de permettre à des enfants de **7 à 11 ans** (CE1, CE2, CM1, CM2) de participer, à leur niveau, et **en compagnie d'un adulte**, à une action sportive, familiale et conviviale dont les bénéfices financiers seront intégralement reversés à la **recherche médicale contre la maladie de HUNTINGTON**, maladie génétique, héréditaire et orpheline.

Article 2

L'Ekiden-enfants est ouvert à tous les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter directement USEP au 06 77 05 11 47 (Christian) ou bien 06 73 31 76 97 (Stéphane) ou 06 80 51 54 63 (Gaëtan) envoyer un mail à ekidenusep46@fol46.org

Article 3

Les inscriptions se feront uniquement par internet sur le site CHRONO-START. (lien à partir du site de <http://www.ekidendecahors.com/>) Date limite d'inscription : le mercredi 8 novembre 18h

Le nombre d'équipes est limité à 50.

Le montant de l'inscription est fixé à 30 € (hors commission) / équipe (enfants et adultes). La totalité des engagements sera reversée à la recherche médicale contre la maladie de HUNTINGTON.

Article 4 :

Vous devez récupérer vos dossards, bâton et faire le point du pointage de votre équipe à partir de 14h le jour de l'épreuve auprès du stand de l'USEP.

Date le samedi 11 novembre 2023

Récupération des dossards bâton de 14h à 17h00

Le départ aura lieu à 17h50, Place FENELON. L'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 5 :

Afin de tenir compte de leur âge, la distance à parcourir par les enfants sera ramenée à une boucle de 1,7 km que chaque enfant devra effectuer une seule fois, en binôme avec un adulte.

Il est prévu un ravitaillement au niveau de l'arrivée.

Article 6

Chaque équipe sera constituée de 6 enfants (obligatoire)

Chaque équipe sera constituée de 3 à 6 adultes.

1 seul adulte devra suivre l'enfant sur la totalité de la boucle (avec son gilet fluo de suiveur d'équipe), les autres adultes assureront la gestion des enfants dans le sas de départ (notamment la fluidité du passage de relais entre les coureurs)

A chaque changement de suiveur (adulte) il est obligatoire de faire suivre le gilet fluo de suiveur.

Un élève ne peut effectuer qu'une seule boucle de 1,7 km, au cours de l'Ekiden-enfants : la participation d'un même élève dans 2 équipes différentes n'est donc pas autorisée. La possibilité, pour un enfant, d'effectuer plusieurs relais pour son équipe, est également prohibée.

Article 7

Pour chaque équipe, un bâton de relais sera porté par le coureur (enfant) qui le transmettra au relayeur suivant, dans la zone de passage affectée à cet effet.

Pendant toute la durée de son parcours, chaque coureur, enfant et adulte, devra être équipé :

- d'un gilet fluorescent (des gilets seront fournis, sur place, à l'accueil, en cas de besoin...)
- d'un éclairage

Chaque coureur sera équipé d'un dossard qui portera les mentions suivantes :

pour les enfants : 6 dossards avec le nom de l'équipe, le numéro de l'équipe et numéro de passage (de 1 à 6). Un espace libre pourra être utilisé pour ajouter le prénom de l'enfant, s'il le souhaite.

Les adultes accompagnateurs disposeront d'1 dossard spécifique pour les 6 relais. (avec le nom de l'équipe et le numéro de l'équipe)

A l'arrivée du 6ème (et dernier) relayeur, l'ensemble de l'équipe, soit les 6 enfants effectueront une centaine de mètres, pour finir la course main dans la main, et directement accéder au camion podium (ou les adultes pourront les rejoindre), pour la remise des récompenses et photos.

Un lot et un diplôme seront remis à chaque enfant participant.

Article 8

L'épreuve ne sera pas chronométrée. Il n'y aura pas de classement.

Le passage des équipes sur le podium s'effectuera dans l'ordre des arrivées.

Article 9 :

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels. Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 10 :

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

Article 11 :

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 :

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Article 14 :

Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées. Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course.

Fin du règlement

